

**Soutenez l'action de la Fondation du patrimoine pour un ou plusieurs projets d'acquisition ou de restauration du patrimoine porté(s) par la Société des Amis de Versailles**

NOM : Prénom :  
Adresse :  
Code Postal :  
Ville :  
Tél :  
Courriel :

**1. Je fais un don d'un montant de : .....€**

J'effectue mon don au titre de :

- l'impôt sur le revenu (IR)  
 l'impôt sur la fortune immobilière (IFI)  
 l'impôt sur les sociétés (IS)

**Je souhaite que mon don permette de soutenir l'action de la Fondation du patrimoine pour un ou plusieurs projets d'acquisition ou de restauration du patrimoine de l'Établissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles porté(s) par la Société des Amis de Versailles et j'accepte que mon don soit affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine pour le cas où celui-ci (ou ceux-ci) n'aboutirai(en)t pas.**

**Tout don à la Fondation du patrimoine ouvre droit à une réduction :**

- de l'impôt sur le revenu des personnes physiques à hauteur de 66% du don, dans la limite de 20% du revenu imposable
- de l'impôt sur la fortune immobilière à hauteur de 75% du don, dans la limite de 50 000 €
- de l'impôt sur les sociétés à hauteur de 60% du don, dans la limite de 5% du chiffre d'affaires HT

**Exception :** les propriétaires privés ayant obtenu un label de la Fondation du patrimoine ne pourront pas bénéficier de la réduction d'impôt prévue à l'article 200 du Code général des impôts (C.G.I.) au titre des versements effectués au profit de la Fondation du patrimoine sur l'ensemble de la période d'attribution du label.

**2. Je choisis mon mode de règlement**

- par chèque** libellé à l'ordre « *Fondation du patrimoine – Projets de la Société des Amis de Versailles* » et adressé à : Fondation du patrimoine - Délégation Ile-de-France – 153 bis avenue Charles de Gaulle – 92200 NEUILLY SUR SEINE. \*

**Attention :** le reçu fiscal sera établi aux nom et adresse de l'émetteur du chèque.

- par virement bancaire :** les donateurs qui souhaitent effectuer leur don par virement bancaire - au titre de l'impôt sur la fortune immobilière (IFI) exclusivement - peuvent contacter la délégation de la Fondation du patrimoine par e-mail à [idf@fondation-patrimoine.org](mailto:idf@fondation-patrimoine.org) qui leur communiquera la manière de procéder. \*

**Quel que soit le mode de versement, il est impératif de retourner le bulletin de don complété.  
Nous vous remercions pour votre générosité !**

**Fondation du patrimoine - Délégation Ile-de-France – 153 bis avenue Charles de Gaulle – 92200 NEUILLY SUR SEINE**

[www.fondation-patrimoine.org](http://www.fondation-patrimoine.org) - contact : [idf@fondation-patrimoine.org](mailto:idf@fondation-patrimoine.org)

Fondation reconnue d'utilité publique - Loi du 2 juillet 1996 - Siren 413 812 827

\* Si vous souhaitez recevoir votre reçu fiscal par courrier, merci de cocher la case ci-contre.

Les informations recueillies sont nécessaires à la gestion de votre don. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au service administratif de la Fondation du patrimoine. Seul le maître d'ouvrage de la restauration que vous avez décidé de soutenir sera destinataire ; toutefois si vous ne souhaitez pas que nous lui communiquions vos coordonnées et le montant de votre don, veuillez cocher la case ci-contre.

En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent ainsi que d'un droit de suppression de ces mêmes données. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser à « Nom de la DR/FA » dont vous dépendez.

La Fondation du patrimoine s'engage à reverser au maître d'ouvrage les sommes ainsi recueillies nettes des frais de gestion évalués forfaitairement à 6% du montant des dons.

Les personnes ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine ne pourront pas bénéficier d'une réduction d'impôt pendant toute la durée d'effet dudit label. Les entreprises travaillant sur ce chantier de restauration ne pourront pas faire un don ouvrant droit à une réduction d'impôt.